

RÈGLEMENT DU CONCOURS « A Mon Goût »

ARTICLE 1 ENTITE ORGANISATRICE

La Mutuelle Nationale Territoriale (**MNT**), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 678 584, dont le siège social est au 4 rue d'Athènes 75009 Paris, organise un concours intitulé « A Mon Goût » dans le cadre du projet nutrition et à l'occasion de la semaine du goût du 08 au 14 octobre 2018. Valable du 1er octobre 2018 à 00h00 au 14 octobre 2018 jusqu'à 23h59. Ce concours est gratuit et n'est subordonné à aucune obligation d'adhésion à la MNT.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure, quelle que soit sa fonction (agent territorial ou non) résidant en France Métropolitaine et dans les DOM.

Pour participer au concours, il suffit de remplir un bulletin de participation en complétant les données obligatoires demandées à savoir sa civilité, nom, prénom, adresse email, appartenance à la fonction publique territoriale ou non, son numéro de téléphone (facultatif). Il s'agit d'un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Chaque participant devra déposer une recette de cuisine avec son bulletin de participation. La recette de cuisine devra préciser les ingrédients, les proportions et les opérations nécessaires pour réaliser la recette. Elle précise notamment, pour un nombre donné de personnes, les quantités de chaque ingrédient, les temps de préparation et de cuisson et, le cas échéant, le mode de cuisson.

Cette recette devra être équilibrée. Les consignes à respecter pour faire une recette équilibrée pour une personne en bonne santé :

- Aucun aliment est interdit pour faire une recette équilibrée,
- Adaptez les quantités,
- Privilégiez les aliments bénéfiques à notre santé (fruits, légumes, féculents, poissons, viande...),
- Limitez sans supprimer la quantité des aliments riches en sucre, en sel et en gras.

Une diététicienne analysera les recettes entre le 16 octobre 2018 et le 31 octobre 2018, puis un jury MNT procédera à une sélection de quinze (15) gagnants le 16 novembre 2018.

Les formulaires de participation devront être dûment complétés. Les formulaires incomplets seront considérés comme non-valides et donc rejetés.

Pour que son inscription soit valide, le participant devra respecter les modalités décrites ci-dessous :

- une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse postale, même adresse e-mail).
- il est interdit à une même personne de s'inscrire plusieurs fois.
- il est rigoureusement interdit de s'inscrire pour le compte d'une autre personne.

Tout manquement à ces règles de participation impliquera la suppression de l'inscription du participant.

Ce formulaire devra être complété en ligne sur le site mntevous.fr au plus tard le 14 octobre 2018 et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toutes informations, indications d'adresse ou d'identité falsifiées, frauduleuse, illisibles, erronées ou inexacts entraînent l'élimination de la participation.

.....

ARTICLE 3 DEPOT DU REGLEMENT

Le formulaire de participation sera disponible sur le site mntetvous.fr

Le règlement du concours est déposé auprès de l'Etude : S.C.P JOURDAIN O. DUBOIS F. et RACINE S., huissiers de justice, 121 rue de la Pompe 75116 PARIS.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la MNT à l'adresse suivante : www.mnt.fr.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Une diététicienne analysera les recettes entre le 16 octobre 2018 et le 31 octobre 2018 puis effectuera une pré-sélection. Enfin un jury MNT procédera à une sélection finale de 15 (15) gagnants le 9 novembre 2018. L'annonce des gagnants sera effectuée à partir du 15 novembre 2018 par téléphone ou par mail dans un premier temps puis une animation pourra être effectuée en agence pour la remise des lots.

Il y aura quinze (15) gagnants pour toute la durée du concours.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le formulaire de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant de lot sera désigné.

La MNT se réserve le droit de proroger la période du concours, ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

La responsabilité de la MNT ne pourra être mise en cause et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

.....

ARTICLE 5 LOT

Les lots attribués lors du concours sont :

1^{er} prix : un extracteur de jus MAGIMIX Juice 3 + un livre de recettes (1 seule personne désignée pour le 1^{er} prix)

2^{ème} prix : un Blender Philips et un livre de recettes (4 personnes désignées pour le 2^{ème} prix)

3^{ème} prix : un bento et un livre de recettes (5 personnes désignées pour le 3^{ème} prix)

4^{ème} prix : un livre de recettes et une bouteille à infusion (5 personnes désignées pour le 4^{ème} prix)

La MNT garantit aux participants la réalité des lots et son entière impartialité quant au déroulement du concours, et s'engage à préserver dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les lots attribués sont nominatifs, non échangeables et non remboursables. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la MNT se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches de celles du lot qu'il a gagné.

Les lots non réclamés au 1^{er} janvier 2019 seront annulés et resteront la propriété de la MNT

.....

ARTICLE 6 MODALITES DE REMISE DU LOT

Les gagnants des lots décrits à l'article 5 du présent règlement seront informés de leurs gains par téléphone ou par mail s'ils ont renseigné leur numéro et/ou leur adresse électronique sur le formulaire d'inscription au

concours le 15 novembre 2018. Une animation pourra être effectuée en agence mi-novembre 2018 pour la remise des lots.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait son lot, il ne sera pas distribué et demeurera la propriété de la MNT.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS GENERALES

Tout participant autorise la MNT à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.1 Toute participation au concours implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la MNT se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de la MNT.

7.3 Les gagnants du concours autorisent la MNT à utiliser, à reproduire, à diffuser et à publier leurs nom, prénom et photographie lors de la remise des prix de novembre 2018 sur tous types de supports (magazine MNT & Vous, site Internet...) à des fins commerciales, promotionnelles et publicitaires et également à titre non commercial et ce pour une période de 12 mois à compter du 16 octobre 2018, date de la remise des prix, pour tous les lieux et tous les pays, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération. L'image du participant pourra être reproduite, exploitée et déclinée, par tout moyen adéquat et procédé de diffusion et de communication actuel et à venir, par la MNT concernant la communication interne et/ou externe de la MNT et ce quel que soit le mode de reproduction et de diffusion (notamment mais pas exclusivement par distribution gratuite, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou intranet), sur tous supports connus actuels ou à venir. Une autorisation du droit à l'image sera alors signée par chaque gagnant.

7.4 Propriété industrielle et intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le bulletin de participation sont strictement interdites.

7.5 La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, la MNT se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du concours, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de modification, un règlement modifié serait alors déposé chez l'huissier.

7.6 La MNT se réserve le droit de proroger la période du concours, ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

La MNT ne sera nullement tenue pour responsable si le numéro de téléphone, l'adresse électronique, ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain. De même, la responsabilité de la MNT ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant un caractère de force majeure (grève, tempête, problèmes de réseau) qui pourraient empêcher l'acheminement de ces informations. Dans ce cas, il n'appartient pas à la MNT de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La MNT décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient intervenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou de son utilisation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

En cas de fraudes constatées, de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement, pour quelque cause que ce soit, la Mutuelle Nationale Territoriale se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre à tout moment le présent concours, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

La MNT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elles étaient amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au concours dès le début du concours ou en cours de concours...) et les modalités de fonctionnement du présent concours. La MNT ne saurait, notamment, être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de remplir la demande de devis qui génère le bon de participation au concours. Enfin, la MNT ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

ARTICLE 9 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies au soutien du bulletin de participation sont collectées par la MNT, responsable de traitement, et ont pour finalités l'enregistrement de votre participation et l'éventuelle remise du lot par les personnels habilités de la MNT.

Leur traitement est fondé sur la nécessaire exécution du contrat. La non-fourniture des données a pour conséquence la non prise en compte de votre bulletin de participation.

Les données collectées sont conservées six (6) mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits, par un écrit signé accompagné d'un justificatif d'identité, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer [DPO]) de la MNT par courriel à dpo@mnt.fr ou par courrier au 4, rue d'Athènes – 75009 Paris.

Enfin, vous avez encore le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 ou www.cnil.fr.

ARTICLE 10 LITIGES

La loi applicable est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents à Paris.